

1 RISQUES GÉNÉRAUX COUVERTS

L'assurance vise à indemniser un adhérent contre la mortalité hivernale des plants, lorsque celle-ci est imputable aux risques couverts du 15 novembre au 30 avril, soit :

- ↳ Maladies incontrôlables attribuables aux conditions hivernales qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection.
- ↳ La formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril.

Il est à noter que les risques reliés aux opérations de semis et la réussite de ceux-ci ne sont pas couverts par la présente protection. Par ailleurs, l'implantation adéquate de la culture conforme aux guides des bonnes pratiques et aux recommandations du CRAAQ est conditionnelle à l'assurabilité de la culture.

Finalement, les semis doivent avoir été réalisés dans l'intervalle prévu au répertoire des dates de façon à ce que la plantule soit au stade recommandé par le CRAAQ à l'arrivée de l'hiver.

2 OPTIONS DE GARANTIE

Les options de garantie offertes pour chacune des cultures sont présentées ci-dessous. L'option de garantie (%) multipliée par la valeur assurable (nombre d'unités assurées x prix unitaire) détermine la valeur assurée.

Options de garantie – Céréales : 60 %, 70 %, 80 %.

3 DURÉE DE LA PROTECTION

L'assurance est en vigueur, chaque année, à compter du 15 novembre, jusqu'au 30 avril suivant. Pour que le producteur soit assurable, les semis doivent être réalisés en respectant les dates de début et de fin des semis prévues au Répertoire des dates.